

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
JEUDI, 17 juin 1897.

Le comité permanent des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son vingt et unième rapport.

Votre comité a eu sous sa considération le bill (118) de la Chambre des Communes, intitulé: "Acte constituant en corporation la *Yukon Mining and Transportation Company (Foreign)*" et a constaté qu'il n'a pas été publié d'avis, comme l'exigent les quarante-neuvième et cinquantième règles et qu'il n'a pas été présenté de pétition, comme l'exige la cinquante-quatrième règle. Les pétitionnaires ayant représenté à votre comité que le territoire affecté est une contrée éloignée et très peu peuplée où il est impossible de donner les avis exigés par les règles, et lui ayant aussi donné des raisons suffisantes de la non-présentation d'une pétition, votre comité recommande de suspendre les quarante-neuvième, cinquantième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième règles du Sénat, vu que le comité auquel sera renvoyé le projet de loi veillera à ce que personne n'éprouve de préjudice par suite de cette irrégularité.

Le tout humblement soumis,

W. J. MACDONALD,
Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. Lougheed, secondé par l'honorable M. Perley, il a été

Ordonné, que les quarante-neuvième, cinquantième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième règles de cette Chambre soient suspendues en tant qu'il s'agit du bill (118) intitulé: "Acte constituant en corporation la *Yukon Mining and Transportation Company (Foreign)*, tel que recommandé dans le vingt et unième rapport du comité permanent des Ordres Permanents.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité permanent des Ordres Permanents, a présenté son vingt-deuxième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
JEUDI, 17 juin 1897.

Le comité permanent des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son vingt-deuxième rapport.

Votre comité a eu sous sa considération le bill (124) reçu de la Chambre des Communes et intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de force motrice de la Cataracte d'Hamilton (à responsabilité limitée)," et a constaté que la 50e règle, relative aux publications d'avis, a été observée en tous points. Les pétitionnaires ayant donné à votre comité des raisons satisfaisantes de la non-présentation d'une pétition en obtention de ce bill, il recommande de suspendre les règles 53 et 54, vu que le comité auquel sera renvoyé le projet de loi pourra veiller à ce que personne n'éprouve de préjudice par suite de cette irrégularité.

Le tout respectueusement soumis,

W. J. MACDONALD,
Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. MacInnes (Burlington), secondé par l'honorable Sir John Carling, il a été